

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2710-103

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2710-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 2710 (2710) AFIN DE NE PAS CONSIDÉRER UNE MURALE COMME UNE ENSEIGNE ET D'AUTORISER L'UTILISATION DE LA PEINTURE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN D'UNE MURALE, À CERTAINES CONDITIONS

AVIS est par la présente donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement à la suite de l'adoption, à sa séance extraordinaire du 4 juillet 2022, du projet de *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation de la peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*, tiendra une assemblée publique de consultation le 27 juillet 2022 à 19 h dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 1800, boulevard Saint-Joseph, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

QU'AU cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement ou la personne désignée par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation de la peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions;

QUE ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est montreal.ca/lachine et pour consultation à la mairie d'arrondissement durant les heures de bureau.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 11 juillet 2022.

Myrabelle Chicoine
Secrétaire d'arrondissement substitut

PUBLIC CONSULTATION MEETING
ON DRAFT BY-LAW NUMBER 2710-103

TO ALL PERSONS INTERESTED BY DRAFT BY-LAW NUMBER 2710-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 2710 (2710) AFIN DE NE PAS CONSIDÉRER UNE MURALE COMME UNE ENSEIGNE ET D'AUTORISER L'UTILISATION DE LA PEINTURE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN D'UNE MURALE, À CERTAINES CONDITIONS

NOTICE is hereby given by the undersigned:

THAT the borough council, following the adoption, at its special sitting of July 4, 2022, of the draft by-law entitled *Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation de la peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions*, will hold a public consultation meeting on July 27, 2022, at 7 p.m., in the council chamber of the borough hall located at 1800, boulevard Saint-Joseph, in accordance with the provisions of an *Act respecting land use planning and development* (CQLR, chapter A-19.1);

THAT at this public meeting, the borough mayor or the person designated by her will explain this draft by-law and the consequences of his adoption and will hear all persons wishing to be heard on the subject;

THAT the purpose of this draft by-law is not to consider a mural as a sign and to authorize the use of paint in the creation, restoration and maintenance of a mural, under certain conditions;

THAT this draft by-law applies to the territory;

THAT this draft by-law does not contain any provision specific to a by-law subject to referendum approval;

THAT this draft by-law as well as the related decision summary are available on the borough's website at montreal.ca/en/lachine and for consultation at borough hall during regular office hours.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this July 11, 2022.